PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(L.181-10-1 du Code de l'environnement)

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société MEURTHENERGIE visant à modifier les conditions d'exploitation de son unité de méthanisation existante à Azerailles

Le préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé de soumettre à consultation du public, au titre de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société MEURTHENERGIE, dont le siège social est situé au 3 chemin de Saint Nicolas sur la Fosse – 54122 Azerailles, visant à modifier les conditions d'exploitation de son unité de méthanisation existante sur le territoire de la commune d'Azerailles (54122). Au regard de l'augmentation de la quantité totale de biogaz susceptible d'être stockée, le site sera classé Seveso seuil bas par dépassement direct et relèvera de la directive relative aux émissions industrielles (IED) au titre de la valorisation des déchets non dangereux par traitement biologique. Cette modification entraîne une mise à jour du plan d'épandage. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

La consultation du public, d'une durée de trois mois, **aura lieu du lundi 09 novembre 2026 au mardi 09 février 2027 inclus**. Elle se déroulera en parallèle de la phase d'examen du dossier.

Elle sera conduite par Madame Anne-Marie GIRON, retraitée et expert agricole et foncier, désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire par le Tribunal administratif de Nancy. En cas d'empêchement, Madame Natacha COLLIN, a été désigné en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale dans lequel figurent notamment une note de présentation non technique, une étude d'impact et son résumé non technique, peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante :

https://www.registredemat.fr/meurthenergie-azerailles

Une demande de mise en consultation sur support papier peut être adressée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (par courrier 1 rue Préfet Claude Erignac CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX – Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie – Bureau des procédures environnementales et foncières ou par mail pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr).

Tout au long de la consultation, seront rendus publics, sur le site internet susvisé dédié à la consultation, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au pétitionnaire à l'attention de M. Gérald FRANCOIS de la société MEURTHENERGIE par courriel ou courrier : meurthenergie@gmail.com / 3 chemin de Saint Nicolas sur la Fosse 54122 Azerailles.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra présenter ses observations, questions et propositions sur le projet, selon les modalités suivantes :

– sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation :

https://www.registredemat.fr/meurthenergie-azerailles

– par courrier électronique à l'adresse mail dédiée suivante :

meurthenergie-azerailles@registredemat.fr

– par courrier postal adressé à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1 rue Préfet Claude Erignac CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX – Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie – Bureau des procédures environnementales et foncières – à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice ;

– directement auprès de la commissaire enquêtrice lors **des réunions publiques** en présence du pétitionnaire, qui auront lieu en salle du conseil municipal, sise 2 place du Général Hellé – 54122 Azerailles :

- pour la réunion publique d'ouverture **le jeudi 19 novembre 2026 de 18h à 20h**
- pour la réunion publique de clôture **le jeudi 28 janvier 2027 de 18h à 20h**

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé du site internet dédié à la consultation. Celles remises par écrit ou formulées oralement au commissaire enquêteur seront consignées par ses soins sur le site internet dédié à la consultation.

À l'issue de la consultation du public, le préfet de Meurthe-et-Moselle est l'autorité compétente pour prendre, après consultation éventuelle du CoDERST, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus.

En cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R.181-34 du Code de l'environnement durant la consultation du public, la décision de rejet qui sera publiée sur le site internet dédié à la consultation mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

La commissaire enquêtrice rendra public, sur le site internet susvisé dédié à la consultation, son rapport, assorti de conclusions motivées au plus tard à la date de la décision du préfet. Le public pourra consulter le rapport assorti des conclusions motivées pendant une durée d'un an :

– sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse **https://www.registredemat.fr/meurthenergie-azerailles**

– sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (« Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Consultations parallélisées (loi n°2023-973 du 23 octobre 2023, dite Loi Industrie verte »).